

Préfecture

Cabinet

Relevé de conclusions de la réunion du
18 mai 2015

Page 1/4

Service interministériel de
défense et de protection civiles

Affaire suivie par :
M. AUBRAS
Tél : 02.96.62.43.25
Fax : 02.96.62.44.55
nicolas.aubras@cotes-
damor.gouv.fr

OBJET DE LA SEANCE : problématique « frelons asiatiques ».

Ont assisté à la réunion de travail (destinataires de ce compte-rendu) :

- | | |
|------------------------|---|
| - Pascal CHESNAUD | Préfecture - SIDPC, |
| - Nicolas AUBRAS | Préfecture - SIDPC, |
| - Karine RICHARD | Animatrice - Fédération Départementale des
Groupements de Défense contre les Organismes
Nuisibles 22, |
| - Capitaine LEMAITRE | S.D.I.S. 22 - Groupement opérations, |
| - Corinne ROBINAULT | D.D.P.P. 22 - S.S.P.A., |
| - Loïc PESTEL | A.R.S. Bretagne - D.T.22, |
| - Patrice DHEZ | D.D.T.M. 22 - secrétaire général adjoint, |
| - Jacques SEGUEN | GDSA 22, |
| - Maud SINGY | Saint-Brieuc Agglomération, |
| - Marie Claire DIOURON | Ville de Saint-Brieuc - 1 ^{ère} adjointe, |
| - Cyril KERHARDY | Ville de Saint-Brieuc - service environnement santé et
développement durable, |
| - Pascal PERRIN | Vice-président Dinan Communauté, |
| - Mylène LEROUX | Dinan Communauté, |
| - Jean-Luc BARBO | Vice-président Lamballe Communauté, |
| - Claude ROBION | Vice-président Rance Frémur, |
| - Romain HARDY | Communauté de communes Paimpol Goélo. |

Excusés :

- | | |
|--------------------|------------------------------------|
| - Isabelle MORISOT | Administratrice GDSA 22, |
| - Christian LUCAS | Vice-président Côte de Penthièvre, |

Conviés mais non représenté :

- service régional de l'alimentation de la DRAAF de Bretagne,
- service patrimoine naturel de la DREAL Bretagne,
- association des maires et présidents d'E.P.C.I. des Côtes d'Armor.

... / ...

Monsieur QUÉNÉHERVÉ, Directeur de Cabinet du Préfet des Côtes d'Armor, ouvre la séance en rappelant les éléments de contexte relatifs à l'organisation de cette réunion.

M. CHESNAUD rappelle qu'une réflexion sur la stratégie de lutte collective a été engagée au niveau départemental. Une proposition de convention ayant pour ambition de limiter le développement de cette espèce et d'harmoniser les pratiques des professionnels et des distributeurs de produits biocides utilisés a été adressée, pour avis, à l'ensemble des participants.

Un tour de table est organisé pour permettre aux participants de faire part de leur observations.

La synthèse de ces échanges est reprise ci-après.

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles :

Madame RICHARD commente le projet de convention qui a été transmis aux participants. Ce document s'appuie sur la réglementation actuelle. Il propose d'harmoniser la démarche de lutte contre le frelon asiatique, notamment pour l'élimination de leurs nids, et comprend une charte à l'attention des professionnels intervenants sur le terrain.

Une remontée des informations relatives aux interventions est également souhaitée.

Ville de Saint-Brieuc :

La ville de Saint-Brieuc rappelle la procédure d'intervention qu'elle a mise en œuvre et notamment la gratuité de l'intervention pour les habitants.

Elle souhaite savoir si le reclassement de cet espèce en danger sanitaire de première catégorie a été demandé.

Dinan Communauté :

La collectivité déclare qu'elle dispose d'informations disparates sur cette problématique.

Elle rappelle la gratuité de l'intervention pour les habitants mais précise qu'en cas de forte augmentation du nombre des interventions, l'incidence financière ne sera pas anodine.

Groupement de Défense Sanitaire Apicole :

Il rappelle les consignes relatives aux différents modes de piégeage.

Service départemental d'incendie et de secours :

Le SDIS rappelle les conditions et les modalités de ses interventions : caractère d'urgence et de carences des opérateurs privés.

... / ...

Lamballe communauté :

Lamballe communauté demande si l'association des maires est associée à cette démarche.

Rance Frémur :

La collectivité précise que la prise en charge financière des interventions sur le domaine public est assurée par les mairies et sur le domaine privé par la communauté de communes.

Direction départementale de la protection des populations :

La DDPP informe les participants de la saisie de la DRAAF de cette problématique.

Concernant le projet de convention proposé par la FGDON, elle fait les remarques suivantes :

- la notion juridique de la lutte collective est prévue par le code rural. Elle comporte une obligation de faire, opposable aux tiers et susceptible d'être sanctionnée en cas de défaillance par une amende pénale ou par une mesure de police administrative,
- la mise en place d'une telle mesure relève uniquement du ministre de l'agriculture sur proposition de l'association sanitaire régionale au préfet de région,
- le dispositif tel qu'il est présenté ne permettra pas de contraindre un particulier à détruire un nid à ses frais,
- La seconde remarque concerne la réduction de l'accès au marché de la désinsectisation aux seules entreprises ayant au préalable suivi une demi-journée de formation organisée par la FGDON soulèverait un éventuel conflit d'intérêts et pourrait être assimilée à une pratique restrictive de concurrence susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux par un concurrent.

Préfecture :

Le SIDPC est chargé d'informer l'association des maires et le conseil départemental de l'ensemble des démarches et des réflexions initiées en séance.

Conclusions :

La FGDON va proposer un projet de cahier des charges précisant le mode opératoire à appliquer pour la destruction des nids. Celui-ci sera transmis, pour avis, aux participants à la présente réunion.

La FGDON va modifier le projet de convention, évoqué précédemment, pour tenir compte des observations formulées en séance.

La DDPP est chargée de rechercher la liste des entreprises habilitées pour l'exercice de l'activité d'utilisateur professionnel et de distributeur de certains types de produits biocides.

... / ...


Lorsque les documents seront validés par la DRAAF, ils seront adressés à l'association des maires qui pourra relayer l'information auprès de l'ensemble des communes et des communautés de communes ou agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h45.

Document rédigé par : Nicolas AUBRAS

Tél : 02.96.62.43.25

Pour le Préfet, et par délégation
Le chef du service interministériel de défense
Et de protection civiles



Pascal CHESNAUD